

PROJET DE RESOLUTION TOUCHANT LE POINT 13 DE
L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION GENERALE

(soumis par la délégation de la République Populaire et par la
Croix - Rouge chinoises)

sur les mesures destinées à faire respecter le caractère
sacré des Conventions de Genève.

La XVIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

APRES AVOIR CONSTATE que des prisonniers de guerre dans les camps de Pousan et de l'île de Koje, en Corée, ont été traités avec cruauté, ont été victimes de massacres en masse, soumis de force à un "criblage" basé sur un examen politique et se sont vus nier le droit d'être rapatriés;

APRES AVOIR CONSTATE de plus dans le nord de la Corée des bombardements, sans discernement, de villes et de villages sans défense, des massacres en masse de citoyens paisibles et des destructions sans motif d'institutions religieuses, culturelles et de bienfaisance,

CONSIDERANT que les actes d'atrocité ci-dessus mentionnés, commis en Corée, constituent des infractions graves aux trois Conventions de Genève de 1949 portant respectivement sur le traitement des prisonniers de guerre, l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne et la protection des civils en temps de guerre,

CONDAMNE de telles infractions aux Conventions de Genève et de telles violations des principes humanitaires de la Croix-Rouge,

INVITE les diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge à unir leurs efforts en vue d'obtenir, en soulevant l'opinion mondiale, la cessation immédiate de ces atrocités commises en violation des Conventions de Genève, afin de maintenir le caractère éminemment sacré des Conventions.